

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00848

Numéro SIREN : 523 335 578

Nom ou dénomination : INOVY

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009292

INOVY
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE MOLINA,
42000 SAINT-ETIENNE
523 335 578 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023, à 14h00,

Les associés de la société INOVY (ci-après « la Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

- ❖ Madame Christine NUIRY, propriétaire de 500 000 actions
- ❖ Monsieur Jérôme NUIRY, propriétaire de 500 000 actions

Total	1 000 000 actions
-------	-------------------

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme NUIRY, en sa qualité de président de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société BCA AUDIT, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport du président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,



- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

- point sur le mandat du commissaire aux comptes,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le président, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de la société BCA COMPTABILITE AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration et l'assemblée générale ayant pris acte de son désir de ne pas être renouvelée dans ses fonctions, décide de nommer :

la société SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES ET D'AUDIT DU FOREZ S.E.C.A. OU S.E.C.A. FOREZ, société par actions simplifiée au capital de 440 000 euros dont le siège social est à VILLARS (42390), 7 Rue de l'Artisanat – Immeuble le Parc de Villars, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 778 149 716 RCS,

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Monsieur Pierre GERARD, représentant la société SECA FOREZ, a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

g w

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Monsieur Jérôme NUIRY



Madame Christine NUIRY

